



Direction générale
de l'enseignement
postobligatoire

Rue Saint-Martin 26
1014 Lausanne

Mise au concours des postes de maître-sse-s / maître-sse-s spéciales-aux d'enseignement postobligatoire dans les établissements d'enseignement postobligatoire

Au mois de mars de chaque année, la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) publie, sur le site internet de l'Etat de Vaud et dans la FAO, l'ensemble des postes ouverts, pour la rentrée scolaire d'août, dans les établissements d'enseignement postobligatoire.

Rentrée 2024-2025

- Publication des postes mis au concours : **jeudi 14 mars** sur le site internet de l'Etat de Vaud **et vendredi 15 mars 2024** dans la FAO.
- Délai de postulation : **mercredi 27 mars 2024**. Les dossiers reçus après cette date ne seront pas pris en considération.

Comment postuler ?

Vous envoyez, par courriel, un seul dossier complet pour chaque branche qui vous intéresse à : dgep_recrutement_enseignants@vd.ch

Objet de votre courriel

Pour faciliter le traitement de votre candidature, veuillez respecter le format suivant dans votre courriel : **Nom Prénom - Branche - numéros des postes** pour lesquels vous postulez. Exemple : Dupont Anne – Mathématiques - 42-75-96.

Dossier de candidature (documents à adresser en un seul fichier pdf)

- **Une lettre de motivation** (adressée à DGEP URH)
- **Un curriculum vitae**
- **Une copie de vos titres**
- **Une copie de vos certificats de travail** (expériences en entreprise ou dans l'enseignement)
- si vous terminez votre formation pédagogique en juillet 2024 : une attestation de la HEP qui précise la ou les discipline(s) du futur diplôme d'enseignement. Vous l'obtenez sur le portail IS-Academia.

- si vous êtes au bénéfice d'un titre pédagogique étranger, une attestation de reconnaissance, établie par la Conférence suisse des Directeurs cantonaux de l'Instruction publique (CDIP).

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

Comment se déroule le recrutement ?

La Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) vérifie que les candidatures répondent aux conditions d'engagement et transmet les dossiers aux établissements concernés. La directrice ou le directeur de l'établissement procède au recrutement et propose un-e candidat-e à la DGEP. La décision finale est prise par le directeur général de la DGEP puis elle est communiquée par ce dernier à la candidate ou au candidat retenu-e, avec copie à la directrice ou au directeur concerné-e.

Si les conditions légales d'engagement (casier judiciaire, permis de travail, activité accessoire) sont remplies, un contrat de travail est ensuite adressé à la personne retenue.

Les candidat-e-s non retenu-e-s ne seront pas informé-e-s individuellement mais pourront consulter la page Internet <https://www.vd.ch/themes/formation/espace-enseignement/postuler/postuler-dans-lenseignement-postobligatoire>, laquelle sera mise à jour régulièrement et permettra, au fur et à mesure, de voir quels sont les postes déjà repourvus.

Conditions d'engagement pour les postes de maître-sse-s d'enseignement postobligatoire (chaîne 145, niveau 12) dans les gymnases et les écoles professionnelles

Quels sont les titres requis pour postuler ?

Pour pouvoir être engagé-e en tant que maître-sse d'enseignement postobligatoire dans les gymnases et les écoles professionnelles vous devez être titulaire :

- d'un titre académique de niveau Licence/Master correspondant à la discipline principale du poste **et**
- d'un titre pédagogique pour le secondaire II reconnu au niveau suisse par la Conférence suisse des Directeurs cantonaux de l'Instruction Publique (CDIP) avec une habilitation à enseigner dans cette même discipline

Dans le Canton de Vaud, les titres pédagogiques suivants remplissent notamment ces conditions :

- Master of Advanced Studies / Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire II correspondant à la discipline principale du poste
- Diplôme HEP-VD de maître-sse secondaire spécialiste correspondant à la discipline principale du poste

- Brevet d'aptitude à l'enseignement secondaire (BAES) correspondant à la discipline principale du poste (dans le cas des anciens BAES qui ne mentionnent pas de discipline, c'est une des branches de licence qui fait foi)
- DFAP correspondant à la discipline principale du poste et exercice, durant l'année scolaire 2023-2024, de la fonction d'enseignant-e postobligatoire dans une école professionnelle ou des métiers du Canton de Vaud en CDD ou CDI. En cas de désignation, les candidat-e-s retenu-e-s s'engagent à suivre, en 2024-2025, le complément de formation mis en place par la HEP afin d'obtenir le diplôme HEP en enseignement pour le degré secondaire II.

Pour enseigner la culture générale (eCG)

Pour pouvoir enseigner la culture générale (eCG) dans les établissements de formation professionnelle, vous devez être titulaire d'un titre académique de niveau Licence/Master en lien avec l'un des domaines de la culture générale et d'un parcours professionnel correspondant au(x) domaine(s) enseigné(s) ainsi que :

- d'un titre pédagogique pour le secondaire II reconnu au niveau suisse (CDIP) et d'un complément de formation à la pédagogie professionnelle de 300 heures de formation **ou**
- d'un diplôme d'enseignant-e de la formation professionnelle de 1800 heures pour l'enseignement de la culture générale.

En cas d'absence du titre pédagogique requis, une formation en cours d'emploi sera exigée.

Pour enseigner dans les classes de maturité professionnelle

Pour enseigner dans les classes de maturité professionnelle (y compris dans les gymnases), vous devez disposer des titres mentionnés ci-dessus ainsi que :

- de 6 mois d'expérience professionnelle en entreprise **et**
- du complément de formation de 300 heures HEP-HEFP relatif à l'enseignement professionnel (art. 46 al. 1 de l'Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle). En l'absence de ce complément de formation, les personnes concernées seront appelées à le suivre dès leur entrée en fonction

Titres pédagogiques étrangers

Si vous êtes titulaire d'un titre pédagogique étranger, une attestation de reconnaissance, établie par la Conférence suisse des Directeurs cantonaux de l'Instruction Publique (CDIP) : <http://www.cdip.ch/fr>, doit être jointe à votre postulation.

Classification salariale

Pour les porteuses et les porteurs des titres requis la classification salariale correspond à la chaîne 145, niveau de fonction 12.

Conditions d'engagement pour les postes de maître-sse-s spéciales-aux d'enseignement postobligatoire (chaîne 145, niveau 11) au COFOP, à l'Ecole de la transition (EdT) et à l'Ecole de l'Accueil (EdA)

Quels sont les titres requis pour postuler ?

Pour pouvoir être engagé-e en tant que maître-sse spécial-e d'enseignement postobligatoire au COFOP, à l'EdT et à l'EdA, vous devez être titulaire :

- d'un titre académique de niveau Bachelor correspondant à la discipline principale du poste **et**
- d'un titre pédagogique pour le secondaire I reconnu au niveau suisse par la Conférence suisse des Directeurs cantonaux de l'Instruction publique (CDIP) avec une habilitation à enseigner dans cette même discipline

Dans le Canton de Vaud, les titres pédagogiques suivants remplissent notamment ces conditions :

- Master of Advanced Studies / Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I correspondant à la discipline principale du poste
- Diplôme HEP-VD de maître-sse secondaire spécialiste correspondant à la discipline principale du poste
- Brevet d'aptitude à l'enseignement secondaire (BAES) correspondant à la discipline principale du poste (dans le cas des anciens BAES qui ne mentionnent pas de discipline, c'est une des branches de licence qui fait foi)

Sont également admis, mais à titre subsidiaire :

- Les titres pédagogiques reconnus pour l'enseignement au degré secondaire II
- Diplôme HEP-VD de Maître secondaire semi-généraliste (MSSG). Ce dernier titre donne toutefois lieu à une pénalité salariale conformément au règlement relatif au système de rétribution des collaborateurs de l'Etat de Vaud (RSRC), art 6

Titres requis pour l'enseignement de la culture générale (eCG) au COFOP

Pour pouvoir enseigner la culture générale (eCG) au COFOP, vous devez être titulaire d'un titre académique de niveau Bachelor en lien avec l'un des domaines de la culture générale et d'un parcours professionnel correspondant au(x) domaine(s) enseigné(s) ainsi que :

- d'un titre pédagogique pour le secondaire I reconnu au niveau suisse (CDIP) et d'un complément de formation à la pédagogie professionnelle de 300 heures de formation **ou**
- d'un diplôme d'enseignant-e de la formation professionnelle de 1800 heures pour l'enseignement de la culture générale.

En cas d'absence du titre pédagogique requis, une formation en cours d'emploi sera exigée.

A titre subsidiaire, les titres requis pour l'enseignement de la culture générale dans les établissements de formation professionnelle (voir ci-dessus) sont également admis.

Titres pédagogiques étrangers

Si vous êtes titulaire d'un titre pédagogique étranger, une attestation de reconnaissance, établie par la Conférence suisse des Directeurs cantonaux de l'Instruction Publique (CDIP) : <http://www.cdip.ch/fr>, doit être jointe à votre postulation.

Classification salariale

Pour les porteuses et les porteurs des titres requis la classification salariale correspond à la chaîne 145, niveau de fonction 11.

Disciplines d'enseignement

La discipline principale ainsi que les éventuelles disciplines secondaires figurent sur la liste des postes mis au concours.

Etablissement d'affectation et mobilité

L'établissement d'affectation principal figure sur la liste des postes mis au concours ; un détachement partiel est possible dans un autre établissement d'enseignement postobligatoire.

Taux d'activité

La liste des postes mis au concours indique le taux d'activité de chaque poste. Celui-ci est exprimé en périodes d'enseignement et peut prévoir une fourchette pour les temps partiels.

Date d'entrée en fonction

La date d'entrée est fixée au 1er août 2024 ou selon la date précisée dans la liste des postes au concours.

Renseignements

Des informations sur les postes mis au concours peuvent être obtenues exclusivement auprès de la direction de l'établissement d'affectation principale.

Nous ne donnons pas de renseignement en lien avec votre dossier pendant le processus de recrutement.